

UNE FISCALITE DE L'EPARGNE COMPLEXE TRES FAVORABLE A L'EPARGNE COURTE ET SANS RISQUE

En France, la structure de la fiscalité de l'épargne est inverse à ce qu'elle devrait être pour financer efficacement l'économie, la croissance et l'emploi. En effet, l'épargne placée dans des produits liquides et sans risques (Livrets réglementés...) est faiblement taxée là où l'épargne employée dans le financement durable et à risque des entreprises (détention d'actions...) est lourdement taxée.

Cette situation résulte d'une évolution législative longue et régulière depuis une vingtaine d'années qui s'est accélérée à partir de 2007 pour connaître son apogée avec la Loi de Finances pour 2013 introduisant une nouvelle exception française en matière de prélèvements sur l'épargne des ménages : l'imposition au barème progressif des revenus et des plus-values. Avec la Loi de Finances pour 2014 un rééquilibrage de la fiscalité de l'épargne est amorcé en faveur de l'épargne en actions, particulièrement en cas de détention longue.

Le tableau récapitulatif ci-après, intégrant les modifications introduites par les lois de finances pour 2013 puis pour 2014, dresse un état des lieux de la fiscalité de l'épargne en France reprenant le code couleur des feux tricolores (vert / orange / rouge).

Il souligne que la situation est très fluide (vert) pour orienter l'épargne vers les livrets réglementés alors qu'elle reste très ralentie voire bloquée pour l'épargne à risque investie en actions (le plus souvent orange) ou en obligations (rouge).

Il conduit à constater que la détention directe d'actions (et d'obligations désormais) reste la forme d'épargne la plus taxée avec un taux de prélèvement sur les particuliers allant jusqu'à 58,21% (hors prise en compte de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus - 3% ou 4% - et des prélèvements d'amont sur les entreprises : IS, Taxe de 3% sur les distributions, ...).

	Produits d'épargne	Prélèvements sociaux	Prélèvements fiscaux	Total (1)	Remarques
0 %	Livret A Livret bleu LDD Livret Jeune	0 %	0 %	0 %	Plafonds Livrets A et bleus (22.950 €) LDD (12.000 €) Livrets Jeune (1.600 €)
	LEP	0 %	0 %	0 %	Sous conditions de revenu Plafond (7.700 €)
< 20 %	PEL moins de 12 ans	15,5 %	0 % (si PEL < 12 ans) IR (si PEL > 12 ans)	15,5 %	Plafond (61.200 €) Prélèvements sociaux Contrats souscrits à partir du 01/03/11 dur chaque année sur les intérêts Contrats antérieurs au 01/03/11 dur au dénouement ou au bout de 10 ans puis chaque année
	CEL	15,5 %	0 %	15,5 %	Plafond (15.300 €) Prélèvements sociaux au fil de l'eau
	PEP	15,5 %	0 %	15,5 %	Prélèvements sociaux au fil de l'eau Ouverture de nouveaux PEP interdite depuis le 24/09/2003
	PEA de plus de 5 ans PEA PME de plus de 5 ans	15,5 %	0 %	15,5 %	Plafonds PEA (150.000 €) PEA PME (75.000 €) Prélèvements sociaux au dénouement selon calcul complexe (7)
	Assurance vie > 8 ans Contrats DSK/NSK	15,5 %	0 %	15,5 %	Prélèvements sociaux au fil de l'eau
	Plus-values sur actions Régimes (2) de faveur (Abattement 85% si titres détenus plus de 8 ans)	15,5 %	IR	19,96 %	CSG déductible à 5,1 % Abattement (85 %) Abattement fixe de 500.000 € pour le dirigeant de PME partant à la retraite
20 % à 30 %	Assurance vie > 8 ans Contrats autres que DSK/NSK	15,5 %	IR ou (sur option) PFL de 7,5 %	23 % (PFL)	Prélèvements sociaux au fil de l'eau Abattement de 4.600 €
	Plus-values sur actions Régime (3) de droit commun (Abattement 65% si titres détenus plus de 8 ans) Régimes (2) de faveur (Abattement 65% si titres détenus entre 4 et 8 ans)	15,5 %	IR	28,96 % (IR)	CSG déductible à 5,1 % Abattement (65 %)

	Produits d'épargne	Prélèvements sociaux	Prélèvements fiscaux	Total (1)	Remarques
30 % à 40 %	Assurance vie entre 4 et 8 ans	15,5 %	IR ou PFL de 15 %	30,5 % (IR)	Prélèvements sociaux <i>au fil de l'eau</i>
	PEA + 2 ans et - de 5 ans PEA PME + 2 ans et - de 5 ans	15,5 %	19 %	34,5 %	Prélèvements sociaux <i>au dénouement selon calcul complexe (7)</i>
	Plus-values sur actions <i>Régime (4) de droit commun (Abattement 50% si titres détenus entre 2 et 8 ans) Régimes (2) de faveur (Abattement 50% si titres détenus entre 1 et 4 ans)</i>	15,5 %	IR	35,71 % (IR)	CSG déductible à 5,1 % Abattement (50 %) Abattement fixe de 500.000 € pour le dirigeant de PME partant à la retraite
	PEA moins de 2 ans PEA PME moins de 2 ans	15,5 %	22,5 %	38 %	Prélèvements sociaux <i>au dénouement selon calcul complexe (7)</i>
	PEL plus de 12 ans	15,5 %	IR ou PFL de 24 %	39,5 % (PFL)	Plafond (61.200 €) Prélèvements sociaux <i>Contrats souscrits à partir du 01/03/11 dur chaque année sur les intérêts Contrats antérieurs au 01/03/11 dur au dénouement ou au bout de 10 ans puis chaque année</i>
40% à 50%	Dividendes d'actions (5)	15,5 %	IR	40,21 % (IR)	Abattement de 40% applicable aux montants bruts distribués CSG déductible à 5,1%
> 50 %	Assurance vie moins de 4 ans	15,5 %	IR ou (sur option) PFL de 35 %	50,5 % (PFL)	Prélèvements sociaux <i>au fil de l'eau</i>
	Plus-values sur actions <i>Régime de droit commun si titres détenus moins de 2 ans Régimes (2) de faveur si titres détenus moins d'1 an Livrets ordinaires Plus-values et intérêts (6) sur Obligations et Titres de créance</i>	15,5 %	IR	58,21 % (IR)	CSG déductible à 5,1 %

- (1) Dans les différentes hypothèses envisagées, il est considéré que le contribuable est soumis à l'IR à la tranche marginale (45%) du barème ou au prélèvement forfaitaire libératoire lorsque cela est plus favorable.
- (2) Le bénéfice de l'abattement renforcé est réservé aux titres de PME souscrits ou acquis dans les 10 ans de sa création, aux titres de PME cédés par le dirigeant partant à la retraite, ainsi qu'aux cessions de participations excédant 25% au sein du groupe familial.
- Les modalités de calcul sont les suivantes : abattement fixe de 500.000 € puis abattement renforcé pour durée de détention sur la fraction restante.
- Entre 1 et 4 ans (abattement 50 %) : montant imposable de 100
→ PV nette = $100 - 50 - 5,1 = 44,9$ → IR = $44,9 * 45 \% = 20,21 \%$ → PS = 15,5 %
→ **IR + PS = 20,21 + 15,5 = 35,71 %**
 - Entre 4 et 8 ans (abattement 65 %) : montant imposable de 100
→ PV nette = $100 - 65 - 5,1 = 29,9$ → IR = $29,9 * 45 \% = 13,46\%$ → PS = 15,5 %
→ **IR + PS = 13,46 + 15,5 = 28,96 %**
 - Au-delà de 8 ans (abattement 85 %) : montant imposable de 100
→ PV nette = $100 - 85 - 5,1$ (CSG déductible) = 9,9 → IR = $9,9 * 45 \% = 4,46 \%$ → PS = 15,5 %
→ **IR + PS = 4,46 + 15,5 = 19,96%**
- (3) Au-delà de 8 ans (abattement 65 %) : montant imposable de 100
→ PV nette = $100 - 65 - 5,1 = 29,9$ → IR = $29,9 * 45 \% = 13,46 \%$ → PS = 15,5 %
→ **IR + PS = 13,46 + 15,5 = 28,96 %**
- (4) Entre 2 et 8 ans (abattement 50 %) : montant imposable de 100
→ PV nette = $100 - 50 - 5,1 = 44,9$ → IR = $44,9 * 45 \% = 20,21 \%$ → PS = 15,5 %
→ **IR + PS = 20,21 + 15,5 = 35,71 %**
- (5) Dividendes imposables de 100
→ Base IR = $100 - 40 - 5,1 = 54,9$ → IR = $54,9 * 45 \% = 24,71 \%$ → PS = 15,5 %
→ **IR + PS = 24,71 + 15,5 = 40,21 %**
- (6) Montants imposables de 100
→ Base IR = $100 - 5,1 = 94,9$ → IR = $94,9 * 45 \% = 42,71$ → PS = 15,5 %
→ **IR + PS = 42,71 + 15,5 = 58,21 %**
- (7) Les prélèvements sociaux sont dits « à calcul complexe » dans la mesure où lors de leur calcul, au dénouement, doit être appliqué le taux en vigueur au moment de la constatation de la plus value. Cela induit de nombreux calculs selon des modalités décrites par le CFONB – Comité français d'organisation et de normalisation bancaire dans un document qui, compte tenu de l'évolution des taux au fil des ans, comporte une dizaine de pages méthodologiques pour expliciter le calcul des prélèvements sociaux.

